

Montréal, le 20 octobre 2016

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative  
assurant la réalisation de gains d'efficience par le distributeur et  
le transporteur d'électricité  
Dossier de la Régie : R-3897-2014**

---

Chères consœurs,  
Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a reçu quelques demandes de remboursements de frais dans le présent dossier avant la date d'échéance du **31 octobre 2016**.

À la lumière de ce qu'elle a reçu et afin d'assurer un traitement homogène des demandes, la Régie demande aux intervenants de déposer leur demande de remboursement de frais couvrant la période **du 1<sup>er</sup> avril 2016 à la fin septembre 2016**, soit la période de préparation et de tenue de l'audience.

Tout intervenant qui aurait déposé une demande de remboursement de frais couvrant une période plus longue que celle précisée ci-dessus devra déposer, toujours **d'ici le 31 octobre 2016**, une nouvelle demande remplaçant celle transmise ces derniers jours.

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml